

Sébastien TRIPET et Julien MARRY



Notaires associés

11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)
Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08
Mail : etude97211.trinite@notaires.fr
Site Web : <https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/>

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous
Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

Me Sébastien TRIPET

Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY

Notaire

julien.marry@notaires.fr

Me Annabelle DIDELLOT

Notaire

didelot.annabelle@notaires.fr

Service succession - famille

Mme Hélène WACHTER

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97200 FORT-DE-FRANCE



Dossier suivi par
Renée CLERIMA
0596581507
renee.clerima.97211@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE HAYOT Marie Thérèse
1014114 /JM /RC /

Le Robert, le 15 février 2022

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 15 février 2022, concernant Madame Marie Joséphe Thérèse HAYOT.

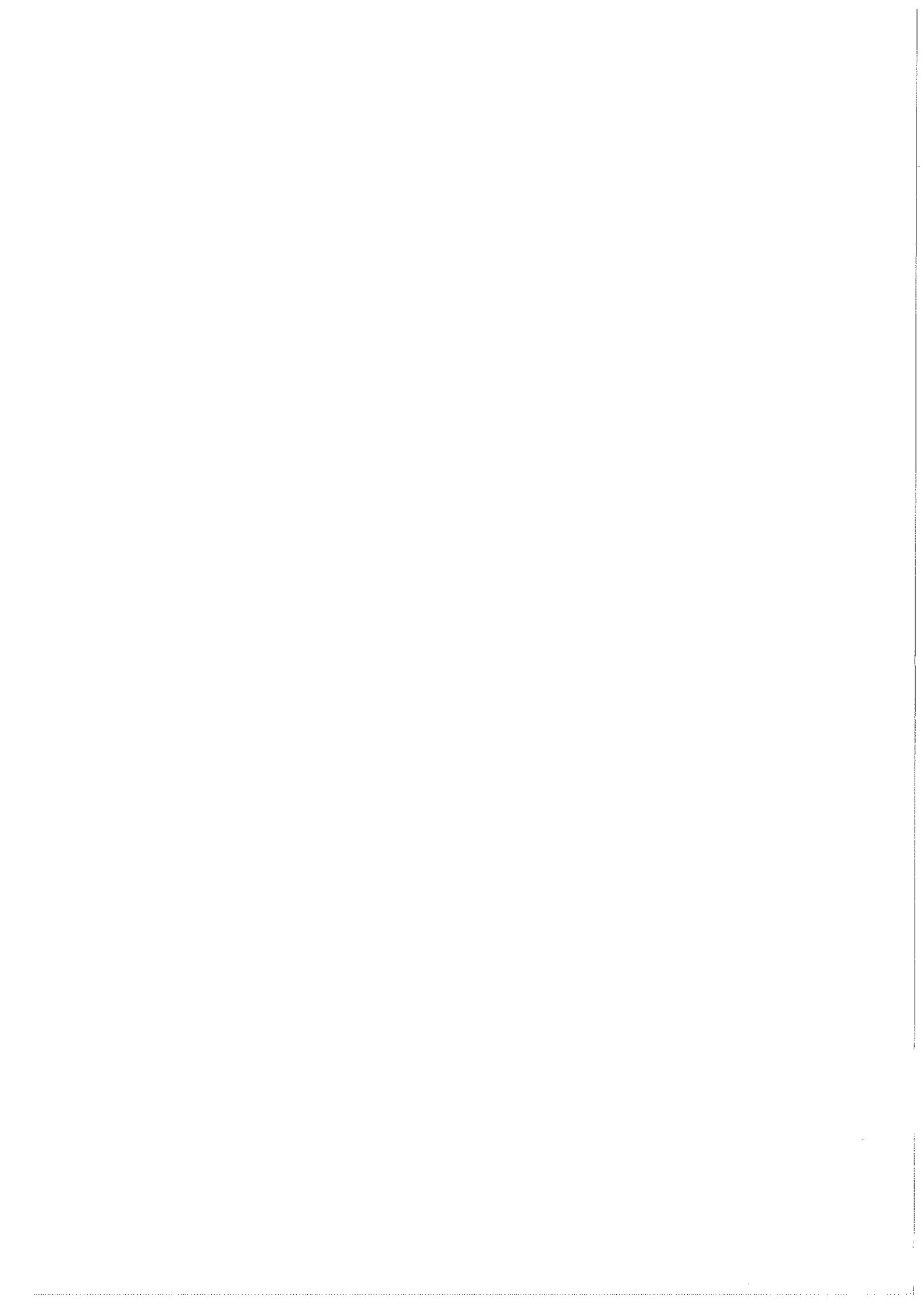
Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Julien MARRY

Successors et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT
Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.
Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)				
4003	1000	0100	0020	2772 D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGFRPPXXX	



NOTORIETE PRESCRIPTIVE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Julien MARRY, notaire soussigné, associé de la société dénommée "Sébastien TRIPET et Julien MARRY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" dont le siège est au ROBERT (Martinique), 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne, le 15 février 2022,

Il a été dressé un acte de NOTORIETE PRESCRIPTIVE à la requête de :

Madame Marie Josèphe Thérèse GOUYER, retraitée, épouse de Monsieur Bertrand Hubert Marie-Joseph HAYOT, demeurant à SAINT-ESPRIT (97270) Habitation Avenir.

Née à MACOUBA (97218) le 12 janvier 1932.

Veuve de Monsieur Bertrand Hubert Marie-Joseph HAYOT et non remariée.

Portant sur les parcelles ci-après désignées, constituant un chemin d'accès à la propriété Avenir, savoir :

DESIGNATION

A SAINT-ESPRIT (MARTINIQUE) 97270 Route du Vaucelin.

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
B	729	ROUTE DU VAUCLIN	00 ha 02 a 50 ca
B	730	ROUTE DU VAUCLIN	00 ha 00 a 36 ca

Total surface : 00 ha 02 a 86 ca

Conformément à l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009, il a été stipulé ce qui suit :

La prescription acquisitive n'est acquise avec certitude qu'après sa consécration en justice ou postérieurement au délai légal de cinq ans après accomplissement des formalités de publicité et qu'ainsi, en cas de consécration en justice, le bien acquis par prescription peut faire l'objet d'une transmission dès lors que le juge, habilité dans le cadre d'une action en revendication, a constaté l'établissement de l'usucapion et que le possesseur est le véritable propriétaire du bien en cause, le jugement emportant cette constatation et non frappé de recours constituant le titre de propriété ou dès lors que le délai de cinq susvisé est échu et qu'aucun recours n'a été formulé.

